

*Séance du 18 juillet 2016*

Conseillers en exercice : 27  
Date de la convocation : 12 juillet 2016

**D-2016-49**

Certifié exécutoire compte tenu :  
• de la transmission en Préfecture le : 22 JUIL. 2016  
• et de l'affichage en Mairie le : 26 JUIL. 2016

*Le dix huit juillet deux mille seize,  
A dix neuf heures*

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELMAUROU s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de :

**Madame Magali MIRTAIN - Maire de CASTELMAUROU**

**Etaient Présents :**

Henri AMIGUES, Jean-Claude LOUPIAC, Danièle SUDRIE, Nathalie CHACON, Michel MARTINEZ, Pierre MORETTI, Françoise LOPEZ, Josette SANCHEZ, Michèle MARTINI, Gabriel LASKAWIEC, Claude MAUREL, Nathalie GIRARD, Denis FERMANEL, Agnieszka DUROSIER, Grégory MIRTAIN, Dominique BACLE, Sylviane COUZINET, Sophie LATRON RUIZ.

**Absents :** Josette COTS, Jean GARCIA, Maryse LAHANA, Laurent EBERLE, Stéphane BOULADE, Diane ESQUERRE, Frédéric MARTIN, Loïc COUERE.

**Pouvoirs :**

Josette COTS à Danièle SUDRIE  
Laurent EBERLE à Magali MIRTAIN  
Stéphane BOULADE à Sylviane COUZINET  
Frédéric MARTIN à Dominique BACLE  
Loïc COUERE à Sophie LATRON RUIZ

**Retard :** Agnieszka DUROSIER arrivée à 19h10

**Nathalie GIRARD est élue secrétaire de séance**

## **CONSTRUCTION ECOLE MATERNELLE : ADOPTION DU PROGRAMME DE TRAVAUX ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE**

*Rapporteur : Michel MARTINEZ, Adjoint au Maire*

La commune travaille depuis plusieurs mois sur le projet de construction d'une nouvelle école maternelle, conformément à l'engagement électoral de la municipalité.

L'école maternelle existante est de moins en moins fonctionnelle pour accueillir les élèves et les intervenants extérieurs dans des conditions optimales. C'est la raison pour laquelle la commune a décidé de construire une nouvelle structure permettant d'offrir à tous les usagers (enfants, personnels de l'école, enseignants) un bâtiment durable, fonctionnel, et mieux adapté à la vie scolaire et périscolaire.

La commune a la volonté d'améliorer la qualité éducative et de se donner une marge de manœuvre pour l'avenir.

Pour nous accompagner dans la définition du programme de l'opération la commune a fait appel à un programmiste, Keops, et à un économiste de la construction, le cabinet Yves Le Douarin.

La commune a également souhaité associer à la réflexion l'ensemble de la communauté éducative : enseignants, inspection académique, service périscolaire, représentants des parents d'élèves et les agents travaillant dans l'école (ATSEM, agents d'entretien, bibliothécaire).

Cette concertation a permis d'identifier les attentes des utilisateurs et usagers vis-à-vis de la construction, et de rechercher le plus haut niveau de satisfaction de l'ensemble des intervenants.

La phase essentielle de définition préalable des besoins est aujourd'hui terminée.

Préalablement au lancement de toute consultation pour le choix du maître d'œuvre et des entreprises de travaux pour la réalisation de cette opération, il incombe au conseil d'en adopter le programme et d'en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle, conformément à l'article 2 de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique.

Le programme des travaux annexé à la présente délibération est présenté au conseil municipal.

Il est ensuite proposé au conseil d'arrêter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle globale pour la réalisation de ce programme à la somme de 3 207 380 euros HT, dont :

- 2 629 000 euros HT alloués aux travaux
- 578 380 euros HT pour l'ensemble des services nécessaires pour mener à bien l'opération

Les services nécessaires, outre ceux de maîtrise d'œuvre, sont les suivants :

- des services d'ingénierie géotechnique, afin de réaliser une étude de reconnaissance des sols indispensable pour la conception des ouvrages de fondation ;
- des services de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs sur les chantiers, ainsi que l'impose le code du travail dès que plus de deux entreprises, sous-traitants inclus, sont présentes, simultanément ou successivement, sur un chantier de bâtiment ou de génie civil ;
- des services de contrôle technique comme l'impose le code de la construction et de l'habitation ;
- des services d'un géomètre ;

La conclusion de ces contrats est soumise aux règles fixées par la réglementation des marchés publics.

Les procédures qui doivent être suivies pour la passation des marchés dépendent du montant estimé des besoins que ces derniers ont pour objet de satisfaire, ce montant devant être comparé aux seuils qui déterminent les mesures de publicité et les procédures de passation applicables.

L'article 21 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics prévoit que pour évaluer le montant des besoins en matière de services, à comparer aux seuils, « *il est procédé à une estimation de la valeur totale (...) des services qui peuvent être considérés comme homogènes soit en raison de leurs caractéristiques propres, soit parce qu'ils constituent une unité fonctionnelle* ».

La commune doit ainsi choisir entre une estimation annuelle des besoins par catégorie ou « famille » de services et une estimation des besoins par unité fonctionnelle.

La première de ces deux méthodes d'évaluation nécessite de recenser et de globaliser tous les achats de services similaires envisagés sur une année. A cette fin, la commune peut notamment se référer à la nomenclature dite « Nadège », élaborée de manière collaborative par des acheteurs publics et librement disponible sur internet. C'est ensuite le montant total de chaque famille qui est à comparer aux seuils fixés par le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour déterminer les mesures de publicité et de mise en concurrence à mettre en œuvre pour la passation de chacun des marchés se rattachant à une famille donnée.

Avec le second mode d'appréciation des seuils, à savoir celui de l'unité fonctionnelle, il s'agit de regrouper des services relevant de familles d'achat différentes qui ont pour objet de concourir à la réalisation d'un même projet tel que, par exemple, la construction d'un ouvrage. C'est le montant global de l'unité fonctionnelle qui doit alors être comparé aux seuils de publicité et de mise en concurrence afin de connaître les modalités de passation de chacun des marchés compris dans l'unité fonctionnelle.

Il est proposé au conseil municipal de retenir la méthode par famille pour l'estimation des besoins en services nécessaires à la réalisation de la construction d'une école maternelle et, pour cela, de se référer à la nomenclature « Nadège ».

En l'occurrence, compte tenu du montant estimé de chaque famille de prestations concernée, si le conseil adopte la méthode proposée pour l'appréciation des seuils, le marché de maîtrise d'œuvre sera passée sous la forme d'un concours de maîtrise d'œuvre et chacun des autres marchés sera passé selon une procédure adaptée avec publicité et mise en concurrence.

#### **Entendu l'exposé du rapporteur,**

Vu l'article 2 de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;

Vu la réglementation des marchés publics ;

Vu le programme annexé à la présente délibération.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

Article 1 : ADOPTE le programme des travaux de construction d'une école maternelle, tel qu'exposé et annexé à la présente délibération ;

Article 2 : ARRETE le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle pour la réalisation de ce programme à la somme globale de 3 207 380 € HT, dont 2 629 000 € HT affectés aux travaux et 578 380 € HT pour les services qui sont nécessaires à l'opération ;

Article 3 : APPROUVE la méthode de calcul des seuils par familles de prestations homogènes pour l'appréciation des seuils fixés par la réglementation des marchés publics et la détermination de la procédure de passation des marchés de services nécessaires à l'opération.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Pour : 24 Contre : 0**

**Fait et délibéré les jours et mois susdits. Pour copie conforme.**

*[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]*

**Le Maire,  
Magali MIRTAIN**

